



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Mohamed AMARA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Laurent JUBIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Marie SALESSES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Frédéric DAVAN

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 Avenant n°5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers politique de la ville

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mesdames, Messieurs

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des Organismes HLM bénéficient d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Une convention avait donc été signée le 1^{er} mars 2016, initialement pour une durée de 3 ans, par l'État, la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les deux bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires, à savoir l'Office palois de l'habitat et la Béarnaise habitat (qui ont fusionnés en 2019). L'article 1388 bis du code général des impôts dispose que cette mesure fiscale d'abattement TFPB s'applique désormais aux impositions établies au titre des années 2016 à 2024. Un cinquième avenant est donc nécessaire afin d'étendre ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'inscrit dans une volonté du législateur d'accompagner l'implication quotidienne des bailleurs sociaux dans l'amélioration du cadre de vie des résidents de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, le quartier Saragosse-Dufau et le quartier du Hameau.

Les différentes actions, portées par le bailleur Pau Béarn Habitat sont conformes au Plan de gestion territorialisé du quartier Saragosse signé en juin 2017 avec les partenaires du Programme de rénovation urbaine. Concernant le quartier du Hameau, ces actions s'inscrivent dans la poursuite d'une démarche attentive et soutenue par le bailleur faisant suite au premier programme de rénovation urbaine.

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales, les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social, et donc viser à :

- Renforcer la présence de personnel et l'entretien courant aux abords immédiats des résidences,
- Proposer un service de gestion des encombrants,
- Informer et accompagner les locataires dans le cadre des travaux de réhabilitation des résidences concernées par le programme de rénovation urbaine de Saragosse,
- Mener des actions d'ateliers jeunes et d'insertion,
- Soutenir les actions favorisant le lien social (rénovation de locaux associatifs, soutiens aux associations),
- Participer activement aux réunions partenariales (cellule de veille, diagnostic en marchant...).

Elles sont mentionnées en annexe de cette délibération.

Ces actions ont vocation à s'articuler avec la gestion urbaine proximité (GUP), pilotée par la collectivité pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien à la gestion des travaux/chantiers...

Une réunion a eu lieu en 2023 avec le bailleur social, l'État et la collectivité afin d'étudier le bilan de l'année 2023 et les actions à mener en 2024.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 11 mars 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention d'utilisation de l'abattement taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers politique de la ville portant sur le programme d'actions défini en annexe et d'un montant total estimé de 1 046 170 € pour l'année 2024 ;

2. Prendre acte des éléments de bilans et perspectives en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU